



Commune
d'AMPUS

Envoyé en préfecture le 05/10/2021

Reçu en préfecture le 05/10/2021

Affiché le 05/10/2021

ID : 083-218300036-20210928-DCM2021_71-DE



Délibération N° 2021-071

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-huit septembre, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la
salle Maurice Michel située 61 avenue Paul Emile Victor 83111 AMPUS, sous la présidence
de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI,
Julie LUCCIONI, Virginie MICHEL, Carmen FERNAGUT, Claire CANDELA.

Excusés : Roger MALAMAIRE représenté par Hugues MARTIN

Nadine MARION représentée par Roland NARDELLI

Absents : Michel MANISCALCO, Christian CHILLI, Fabien MICHEL.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 14 Nombre de membres présents : 9 Nombre de Suffrages exprimés : 11
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

CREATION D'UN EMPLOI AU SERVICE TECHNIQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26
janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe
délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non
complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le
tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de réorganiser le service technique
de la commune d'Ampus afin de pallier les départs successifs de plusieurs agents au cours des
dernières années.

Monsieur le Maire précise que les agents communaux du service technique ne sont pas assez
nombreux pour répondre aux besoins de la commune et n'ont pas les connaissances
nécessaires notamment dans le domaine de la création et de l'entretien des espaces verts.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent à temps
complet de catégorie de C pour exercer les fonctions dans le cadre d'emploi des Adjoints
Techniques sur les grades d'Adjoints Techniques.

Il précise que la rémunération mensuelle sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du
grade de recrutement avec le supplément familial de traitement ainsi que le RIFSEEP institué
par l'assemblée délibérante.

Il précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des Adjoints
Techniques.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une
durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de
l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme
de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure
de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 (3-3 3° : « Par dérogation au principe énoncé à l'article 4 précitée et sous réserve de l'article 34 de la présente loi, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels dans les cas suivants : Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ; »).

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Le niveau de recrutement pourrait correspondre à minima à l'obtention du diplôme du Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole.

La rémunération pourrait être basée sur l'indice brut 354 correspondant au grade d'Adjoint Technique au 1er échelon complétée par une Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise d'un montant mensuel brut de 300 € et par un supplément familial de traitement (le cas échéant).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi d'agent des services techniques à temps plein qui pourrait être tenu par un adjoint technique (échelle C1) ou un agent contractuel ayant au minimum un diplôme du Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi d'Adjoint Technique à temps complet,

PRECISE que cet emploi pourra être pourvu par un agent de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique ou par un agent contractuel conformément à l'application de l'article 3-2 ou de l'article 3-3 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1984,

DECIDE de modifier en conséquence le tableau des effectifs en vigueur,

AUTORISE le Maire à procéder à la vacance d'emploi et au recrutement,

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget de la commune pour les exercices concernés,

HABILITE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire : Hugues MARTIN

